



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Bobigny, le 11 octobre 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Société SNEM à Montreuil – État des lieux des contrôles réalisés par les services de l'État

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, dans un souci de complète transparence, et afin de tenir informés les riverains et parents d'élèves, souhaite rappeler l'état actuel des contrôles réalisés sur la SNEM et rectifier certaines erreurs d'interprétation.

1) Tous les contrôles réglementaires et investigations supplémentaires récemment menés dans et aux alentours de l'usine confirment que les riverains ne sont pas exposés à des dangers particuliers

La SNEM est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation et fait à cet égard l'objet de visites d'inspection régulières (fixées tous les sept ans) par les services de l'État (inspecteurs assermentés des installations classées). En outre, chaque plainte et signalement dont le site a fait l'objet au cours de son exploitation ces dernières années a donné lieu à des visites d'inspection inopinées et des demandes à l'exploitant auxquelles ce dernier s'est conformé. Au regard du droit applicable, aucune des inspections n'a identifié de dysfonctionnements tels qu'ils justifiaient la fermeture ou la suspension des activités de la SNEM.

Une visite d'inspection approfondie réalisée le 11 juillet 2017 a contrôlé l'ensemble des prescriptions applicables à l'établissement, ainsi que le suivi des différentes demandes adressées à l'exploitant dans le cadre des visites inopinées réalisées après signalement. Cette visite a donné lieu à un arrêté préfectoral de mise en demeure daté du 8 août 2017, imposant à l'exploitant de corriger notamment trois non-conformités notables constatées, concernant l'évacuation et le stockage des déchets, ainsi que le système d'aération de l'usine, sans que pour autant ces non-conformités ne présentent un danger impliquant une suspension d'activité.

D'ores et déjà, les deux premières demandes de mise en conformité relatives au stockage et à l'évacuation des déchets ont été satisfaites dans les délais impartis (11 septembre et 19 septembre 2017), comme constaté par une visite d'inspection le 19 septembre 2017. L'échéance du 11 novembre 2017 a été fixée à l'exploitant pour satisfaire la dernière demande de mise en conformité relative au système de ventilation. Une nouvelle visite d'inspection sera effectuée à l'issue de ce délai pour contrôler le respect de cette obligation.

Ceci étant, indépendamment du contrôle au titre des ICPE et pour répondre aux inquiétudes exprimées et satisfaire aux demandes des riverains, **3 campagnes d'investigations supplémentaires, allant au-delà de la réglementation**, ont été diligentées par le préfet et le maire de Montreuil pour s'assurer du respect des normes sanitaires pour le voisinage, en particulier les enfants et les personnels d'enseignement des écoles Jules Ferry 1 et 2 et Anne Frank et. (cf. communiqué de presse du 14 septembre 2017)

Il convient de souligner que d'un strict point de vue réglementaire, ces 3 campagnes de mesures réalisées sur le site de la SNEM et dans les trois écoles avoisinantes n'avaient pas à être conduites, mais qu'en l'espèce, elles permettaient de donner aux riverains toutes les précisions et éléments d'appréciation demandés. Les résultats de ces campagnes de mesures ont été comparés aux valeurs réglementaires et aux valeurs guides fixées par les autorités sanitaires pour les différents composants recherchés. Tous les résultats confirment l'absence de risque pour les populations avoisinantes et ne constituent pas à ce titre un motif de cessation d'activité de l'usine. Ils ont été restitués lors d'une **réunion publique organisée par le préfet et le maire de Montreuil le 31 août 2017**.

De plus, et pour répondre totalement aux inquiétudes exprimées, le préfet a décidé, en complément, de saisir l'ARS pour qu'elle diligente une étude épidémiologique en lien avec la Cellule d'intervention en région (Cire) de Santé publique France. Les résultats de cette étude seront connus et rendus publics prochainement.

2) De nouvelles études ont été diligentées concernant la santé des salariés de la SNEM

L'absence de risque étant établie pour les riverains, ces derniers ont fait part de leur inquiétude concernant la santé des salariés au regard des prélèvements effectués par le Laboratoire central de la préfecture de police à l'intérieur de l'usine le 1^{er} août.

Il convient de rappeler que ces prélèvements visaient à examiner l'existence ou non d'un risque pour les riverains de la SNEM et que la stratégie retenue ne permet pas de mesurer l'exposition professionnelle des salariés. Dans son rapport interprétatif daté du 9 septembre disponible sur le site de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le Laboratoire central de la préfecture de police précise en effet que « la comparaison des résultats à ces valeurs [valeurs limites d'exposition professionnelle], ne peut être effectuée qu'à titre indicatif. En effet, **les mesures effectuées, à points fixes, le 1er août 2017 sont indicatives (en dehors du cadre réglementaire) et ne permettent pas de déterminer l'exposition individuelle d'un agent travaillant dans les locaux** »

Aussi le préfet a-t-il pris l'attache de la **DIRECCTE pour diligenter une campagne de mesures relative aux valeurs limites d'exposition professionnelle des salariés de l'usine, afin d'objectiver leur exposition au chrome VI**. Cette campagne est réalisée dans le cadre des missions de l'inspection du travail.

À l'issue de ces nouvelles expertises, rarement un site industriel de cette nature, qui ne relève pas de la catégorie des ICPE à enjeu, prioritaires ou sensibles au vu de critères nationaux et régionaux, n'aura fait l'objet de contrôles aussi poussés. Tous, pour l'heure, concordent à dire que l'usine ne présente pas de danger particulier pour la santé des riverains et écoliers.

3) L'État communique de façon transparente

Les résultats de l'ensemble des études menées cet été ont été présentés aux riverains lors de la réunion publique du 31 août et sont d'ores et déjà disponibles sur le site de la préfecture. En outre, et comme mentionné *supra*, les résultats des nouvelles études diligentées seront également mis en ligne (étude épidémiologique, rapports d'inspection pour évaluer la mise en conformité de l'usine à la suite des mises en demeure).

Enfin, les services de l'État communiqueront l'ensemble des documents réclamés par les riverains dans les délais nécessaires au traitement des demandes au vu de la complexité et du volume des documents, conformément à l'article R.124-1 du code de l'environnement.

Contact presse :

Bureau de communication interministérielle

Tél :01 41 60 60 35

pref-communication@seine-saint-denis.gouv.fr